

En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies pour vous proposer des services et offres adaptés à vos centres d'intérêt. [En savoir plus](#)

FERMER ✕



Accueil > Société

# Grève des avocats : il est urgent de réformer l'aide juridictionnelle

EDOUARD DE LAMAZE AVOCAT À LA COUR D'APPEL DE PARIS 7 JUILLET 2014 À 18:05

**TRIBUNE** Elle correspond à un pilier de notre Etat de droit : l'égalité pour l'accès à la justice.

Dans un paysage social marqué par un cortège de conflits sociaux, il ne serait pas surprenant que les enjeux de la grève des avocats soient mal compris du grand public. Pourtant, ce mouvement est loin d'exprimer un réflexe corporatiste ; au contraire, il nous concerne tous et revêt une dimension éthique parce qu'elle touche un élément essentiel de notre Etat de droit : l'égal accès à la justice.

Une présentation sommaire de la question de l'aide juridictionnelle tend à la réduire à des questions financières. Si cette dimension est importante –une comparaison européenne des budgets alloués à l'aide juridique révèle le retard français en la matière -, elle est surtout la résultante d'une organisation qui n'est plus du tout adaptée à son objet. A cet égard, la promesse de la garde des Sceaux d'une revalorisation de 10% de l'aide en 2015 apparaît comme une rustine sur un système à bout de souffle, qu'il faut profondément repenser.

Pour s'en convaincre, il suffit de rappeler les faits : seulement 7% des avocats en province et 1% à Paris assurent la majorité des aides juridictionnelles, avec un nombre de missions en constante augmentation principalement en province qui s'assimile à une «fonctionnarisation», contraire aux attentes des avocats et à l'esprit de la profession. En outre, 40 % des avocats convoqués ne viennent pas en garde à vue. Aucune mesure d'ajustement financier ne pourra résoudre la question du manque de disponibilité de beaucoup d'avocats, auxquels il semble <sup>cliquez ici</sup> peu réaliste d'avoir recours, un tel investissement risquant souvent de mettre en cause la survie même de leur cabinet.

La réponse à ces questions ne peut se faire qu'au niveau européen, dans l'esprit du programme de Stockholm, qui réunit 28 pays européens ayant décidé de travailler ensemble pour améliorer l'accès au droit et à la justice. Seule l'Europe qui peut ainsi encourager une mobilité professionnelle encore trop faible, à la suite de la nouvelle directive de décembre 2013 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

La réforme du système actuel suppose de répondre à trois questions préalables. La première concerne le périmètre de l'aide : faut-il l'étendre à tous les litiges ou en limiter la portée aux actions rendues indispensables pour la sauvegarde des droits des plus démunis ? La deuxième concerne la définition des critères d'éligibilité à l'aide, qui doit se faire en fonction des revenus et du patrimoine, ainsi que le préconisent les travaux en cours à Bruxelles. Enfin, les questions du coût et du type de professionnel requis sont essentielles à la viabilité du système.

En effet, les besoins sont voués à croître régulièrement du fait de l'évolution des problèmes de société, des difficultés économiques et surtout des nouveaux droits accordés à la défense. A cet égard, la France se trouve en inadéquation totale avec les principes européens en matière de droit d'accès à un avocat aux premiers stades de la procédure pour les suspects et les personnes poursuivies et privées de liberté, c'est-à-dire précisément les situations où ceux-ci sont les plus vulnérables.

C'est bien une double crise que cette situation révèle : une crise financière doublée d'une crise morale, qui met en jeu l'effectivité de la réponse au droit à l'assistance à un avocat. Dévaluer à ce point l'aide juridictionnelle revient à dévaloriser le travail et le professionnalisme des avocats mais surtout à vider de son sens le principe d'égalité devant la justice.

Aussi, comme cela se pratique à l'hôpital, où, sous la supervision d'un médecin d'expérience, ce sont les internes qui traitent les urgences, ne devrait-on pas envisager de faire participer des élèves avocats qui, rappelons-le, sont plus 2 500 par an et prêtent un petit serment au début de leur scolarité. Ils pourraient assister les bénéficiaires de l'aide juridictionnelle dans les cas d'urgence, et notamment en garde à vue, en attendant que l'avocat choisi soit disponible.

Inscrire dans la formation des élèves avocats une telle préparation à la pratique quotidienne de leur futur exercice, quelle que soit, par ailleurs, leur spécialisation, présenterait, en outre, l'avantage de renforcer la cohésion de la profession.

L'aide juridictionnelle n'est pas un sujet mineur. Elle constitue une dimension fondamentale de l'égal accès à la justice, puisqu'elle reflète l'effectivité du droit à l'assistance d'un avocat. Condition essentielle de notre pacte social, la poursuite de sa dévitalisation serait catastrophique pour l'Etat de droit en France.

[cliquez ici](#)

**Edouard de Lamaze, avocat à la cour d'appel de Paris, conseiller économique et social européen, membre de la délégation française au Conseil européen des barreaux (CCBE)**

[cliquez ici](#)



**OFFRE SPÉCIALE**